Province de Québec MRC de La Mitis Ville de Métis-sur-Mer

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la ville de Métis-sur-Mer, tenue le lundi 4 octobre 2021, à la salle du conseil, située au 138 rue Principale, à 19h30, sous la présidence de la mairesse madame Carolle-Anne Dubé.

Sont également présents les conseillères et conseillers suivants;

Mme. Martine Bouchard

Mme. Rita Turriff
M. Simon Brochu
M. Raynald Banville
M. Christopher Astle

M. Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 septembre 2021 et de la séance extraordinaire du 21 septembre 2021
- 4- Rapports mensuels du conseil d'arrondissement et des comités
 - **4.1-** Conseil d'arrondissement MacNider
 - 4.2- Comité local de développement
 - 4.3- Comité des loisirs
 - 4.4- Comité de la bibliothèque
 - 4.5- Comité d'embellissement

5- Finances

- **5.1-** Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
- **5.2** Dépôt de l'état comparatif des revenus et des dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent
- **5.3** Dépôt de l'état comparatif des revenus et des dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus pour le budget de cet exercice

6- Administration

- **6.1-** Mise en place d'un **PROJET PILOTE** pour embaucher une ressource d'accompagnement au niveau de la gestion des compétences municipales
- **6.2** Remerciements

7- Urbanisme et Environnement

- 7.1- Présentation d'un PIIA au 1, chemin Boule-Rock
- 7.2- Présentation d'un PIIA au 64, route du Phare
- **7.3-** Demande de dérogation mineure au 33, rue de l'Église
- 7.4- Demande de dérogation mineure au 445, 4e rang Est

8- Loisirs et Culture

9- Travaux publics

9.1- Octroi d'un contrat pour le resurfaçage 2021 des rues Beach et Principale

9.2- Demande de prolongation au ministre des transports du Québec, pour la réalisation des travaux prévus au RIRL-2017-527-B

10-Sécurité publique.

10.1- Formation de pompiers

11- Affaires nouvelles

- **11.1-** Décompte progressif no. 1 pour les travaux de voirie- Routes McLaren et MacNider RIRL
- 12- Période de questions
- 13- Ajournement de la séance

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, madame Carolle-Anne Dubé constatant qu'il y a quorum, procède à l'ouverture de la séance.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION NO. 21-10-136

Il est proposé par madame Rita Turriff et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est adopté.

3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2021

RÉSOLUTION NO. 21-10-137

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021 et de la séance extraordinaire du 21 septembre 2021, plus de 24 heures avant la présente séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur Simon Brochu et unanimement résolu d'approuver lesdits procès-verbaux.

4- RAPPORTS MENSUELS DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT ET DES COMITÉS

4.1- Conseil d'arrondissement Mac Nider

Madame Rita Turriff fait mention des sujets discutés lors de la séance de l'arrondissement Mac Nider, à savoir les sujets discutés lors de la séance du conseil du 13 septembre 2021.

4.2- Comité de développement

Madame Martine Bouchard mentionne que la prochaine rencontre du Comité de développement se tiendra le 6 octobre, sous la présidence de madame Stéphanie Pépin.

4.3- Comité des loisirs

Monsieur Simon Brochu mentionne qu'il y aura un rassemblement à la halte routière pour la fête d'Halloween le 31 octobre entre 18h30 et 20h00

4.4- Comité de la bibliothèque

Madame Martine Bouchard mentionne que la bibliothèque ouvre à nouveau ses portes le mercredi et le vendredi

4.5- Comité d'embellissement

Aucun sujet à mentionner

5- FINANCES

5.1- ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU FONDS DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES RÉSOLUTION NO. 21-10-138

Il est proposé par monsieur Simon Brochu et unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 10980 à 10984, le chèque numéro 10986 et les chèques numéros 10994 à 11027 au montant de 45 432.63 \$ et les prélèvements bancaires numéros 3158 à 3172, au montant de 16 332.77 \$, applicables à l'année financière 2021, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés et des élus, au montant de 41 936.88 \$ pour le mois de septembre 2021 est approuvée.

Je Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectuées par la ville de Métis-sur-Mer.

Isan Bahidauy

Jean Robidoux

5.2- DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES DE L'EXERCICE FINANCIER COURANT ET DE L'EXERCICE FINANCIER PRÉCÉDENT RÉSOLUTION NO. 21-10-139

Il est proposé par monsieur Simon Brochu et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état comparatif des revenus et des dépenses de l'exercice financier courant et de l'exercice financier précédent.

5.3- DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES DONT LA RÉALISATION EST PRÉVUE POUR L'EXERCICE FINANCIER COURANT ET CEUX QUI ONT ÉTÉ PRÉVUS POUR LE BUDGET DE CET EXERCICE RÉSOLUTION NO. 21-10-140

Il est proposé par monsieur Simon Brochu et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état comparatif des revenus et des dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus pour le budget de cet exercice.

6- ADMINISTRATION

6.1 MISE EN PLACE D'UN PROJET PILOTE POUR EMBAUCHER UNE RESSOURCE D'ACCOMPAGNEMENT AU NIVEAU DE LA GESTION DES COMPÉTENCES MUNICIPALES

RÉSOLUTION NO. 21-10-141

ATTENDU QUE la ville de Métis-sur-Mer a pris connaissance du guide à l'intention des organismes concernant le volet 4- Soutien à la coopération inter municipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les villes de Métis-sur-Mer et de Mont-Joli, les municipalités de Grand-Métis, La Rédemption, Les Hauteurs, Padoue, Price, Saint-Charles-Garnier, Saint-Donat, Saint-Gabriel, Saint-Joseph-de-Lepage, Saint-Octave-de-Métis, Saint-Angèle-de-Mérici, Sainte-Flavie, Sainte-Jeanne-D'Arc et Sainte-Luce désirent présenter un **PROJET PILOTE** pour embaucher une ressource d'accompagnement au niveau de la gestion des compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Banville et unanimement résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la ville de Métis-sur-Mer s'engage à participer au PROJET
 PILOTE pour embaucher une ressource d'accompagnement au niveau de la gestion des compétences municipales;
- Le conseil de la ville de Métis-sur-Mer autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération inter municipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil de la ville de Métis-sur-Mer nomme la MRC de La Mitis organisme responsable du projet.

6.2 REMERCIEMENTS

Au nom du conseil municipal, madame Martine Bouchard remercie madame Marie-Claude Giroux pour les nombreuses années où elle a été la responsable de la rédaction du journal INFO-MÉTIS

7- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1- PRÉSENTATION D'UN PIIA AU 1, CHEMIN BOULE ROCK RÉSOLUTION NO. 21-10-142

Considérant la demande de permis de construction pour un bâtiment principal au 1, chemin Boule Rock, qui se trouve dans une zone de PIIA

Considérant tous les éléments pris en compte par les membres du comités consultatif d'urbanisme;

Considérant la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, à l'effet d'accorder la demande de permis de construction telle que présentée

dans l'ensemble des documents soumis, en recommandant que les fenêtres ne soient pas teintées;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Christopher Astle et unanimement résolu que le permis de construction demandé soit émis, conditionnellement à ce que les fenêtres du bâtiment principal ne soient pas teintées.

7.2- PRÉSENTATION D'UN PIIA AU 64, ROUTE DU PHARE RÉSOLUTION NO. 21-10-143

Considérant la demande de permis de construction pour la rénovation du bâtiment principal situé au 64, route du Phare;

Considérant que le remplacement de la ou des composantes n'a pas pour effet d'altérer la composition générale du bâtiment, de supprimer un élément intrinsèque au style architectural du bâtiment, ou encore, de rompre avec l'uniformité d'une même composante;

Considérant que la forme et la pente du toit demeure inchangée

Considérant que sur les façades du bâtiment qui sont visibles d'une voie publique ou privée, le type, la position, la forme, la dimension, la symétrie, le rythme et le matériau des fenêtres sont d'apparence similaire à ceux des bâtiments-types des zones historiques;

Considérant que sur le façades du bâtiment qui sont visibles d'une voie publique ou privée, le type de matériau, l'agencement et la texture utilisées pour le parement sont d'apparence similaire à ceux des bâtiments –types des zones historiques;

Considérant la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, à l'effet d'accorder la demande conditionnellement à ce que le demandeur modifie son projet concernant la couleur des revêtements extérieurs et du revêtement de toiture pour s'harmoniser avec les bâtiments du site du phare, ainsi que de mettre une porte similaire aux bâtiments-type des zones historiques;

Considérant les représentations du demandeur, à savoir que son immeuble ne fait pas partie du site du phare, et qu'il veut être différent de ceux-ci pour ne pas être considéré comme un bâtiment touristique;

Considérant qu'en collaboration avec la ville que la position et le type de clôture sera revu;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Raynald Banville et unanimement résolu d'accepter le projet tel que présenté sur 2 plans préparés par la firme Archi Trois D, datés du 21 septembre 2021 et portant le numéro de dossier 455-21.

7.3- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 33, RUE DE L'ÉGLISE RÉSOLUTION NO. 21-10-144

Considérant la demande de dérogation mineure, à l'effet de permettre une marge de recul avant de 2,5 mètres pour l'implantation d'un garage isolé en association avec un usage principal résidentiel contrairement à la règlementation qui prévoit une marge de 10 mètres pour l'implantation d'un garage isolé en association avec un usage principal résidentiel en bordure d'une route du réseau routier supérieur;

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure n'obstrue pas de percée visuelle sur des éléments importants du territoire;

Considérant que la demande porte sur une disposition du règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

Considérant la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée et spécifié dans l'avis public,

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Raynald Banville et unanimement résolu d'autoriser la dérogation mineure demandée en permettant une marge de recul avant de 2.5 mètres pour l'implantation d'un garage isolé en association avec un usage principal résidentiel.

7.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 445, $4^{\rm E}$ RANG EST RÉSOLUTION NO. 21-10-145

Considérant la demande de dérogation mineure, à l'effet de permettre l'implantation d'une galerie à 0.20 mètre de la ligne avant du terrain contrairement à la règlementation qui prévoit une distance minimale de 1.2 mètre entre une galerie et la ligne avant du terrain;

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que la demande porte sur une disposition du Règlement sur le zonage pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

Considérant que la partie asphaltée de la voie publique est située loin du bâtiment principal;

Considérant que le directeur des travaux publics a confirmé que l'implantation de la galerie proposée n'a pas d'impact au niveau de l'entretien et du déneigement de la voie publique;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de recevoir favorablement la demande de dérogation mineure;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Simon Brochu et unanimement résolu d'autoriser la dérogation mineure demandée, en permettant l'implantation d'une galerie à 0.20 mètre de la ligne avant du terrain.

8- LOISIRS ET CULTURE

9- TRAVAUX PUBLICS

9.1- OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE RESURFAÇAGE 2021 DES RUES BEACH ET PRINCIPALE REPORTÉ

9.2- DEMANDE DE PROLONGATION AU MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX PRÉVUS AU RIRL-2017-527B RÉSOLUTION NO. 21-10-146

Considérant que la ville de Métis-sur-Mer bénéficie d'une aide financière du ministère des Transports, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, dans le volet Redressement des infrastructures routières locales, dossier RIRL-2017-527B;

Considérant que la lettre d'annonce du ministre de cette aide financière, datée du 31 mars 2021, n'a été transmise par courriel que le 21 juin 2021;

Considérant que le programme prévoit que les travaux doivent être réalisé à l'intérieur d'une période de 12 mois à partir de la date d'émission de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant qu'étant donné que les travaux ne pourront pas être complétés dans la période de 12 mois prévue, étant donné que la lettre nous a été transmise le 21 juin 2021;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Martine Bouchard et unanimement résolu de demander au ministre des Transports d'autoriser une prolongation pour la réalisation des travaux, jusqu'en juillet 2022, tel que présenté dans l'échéancier préparé par M. Richard Morin de la compagnie Les Entreprises D'Auteuil et fils inc.

10- SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1- FORMATION DE POMPIERS RÉSOLUTION NO. 21-10-147

Attendu que le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la ville de Métis-sur-Mer désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la ville de Métis-sur-Mer prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de M. Robert Roger du service incendie de la région de Mont-Joli comme gestionnaire et responsable de la formation (ENPQ et le MSP) en conformité avec l'article 6 du Programme;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Rita Turriff et unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette résolution à M. Robert Roger du service incendie de la région de Mont-Joli comme gestionnaire et responsable de la formation (ENPQ et le MSP).

11- AFFAIRES NOUVELLES

11.1- DÉCOMPTE PROGRESSIF NO.1 POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE – ROUTES MCLAREN ET MACNIDER – RIRL RÉSOLUTION NO. 21-10-148

Considérant le décompte progressif no.1 pour les travaux de voirie – routes McLaren et MacNider – RIRL, préparé par M. Natan Hazel du service de génie municipale de la MRC de La Mitis et approuvé par M. Richard Morin de la compagnie Les Entreprises D'Auteuil et fils inc., au montant de 140 408.12 \$

En conséquence, il est proposé par madame Martine Bouchard et unanimement résolu de verser la somme de 140 408.12 \$ à la compagnie Les Entreprises D'Auteuil inc.

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, une question a été posée concernant le projet de mentorat que la MRC de La Mitis veut offrir aux municipalités locales.

13- AJOURNEMENT DE LA SÉANCE RÉSOLUTION NO. 21-10-149

L'étude des sujets n'étant pas complété, il est proposé par madame Martine Bouchard et unanimement résolu que la séance soit ajournée au jeudi 7 octobre à 19h30. Il est alors 20h20

Carolle-Anne Dubé, mairesse	Jean Robidoux Directeur général et secrétaire- trésorier par intérim
	signature du présent procès-verbal équivau ésolutions qu'il contient au sens de l'article
Carolle-Anne Dubé, mairesse	